

Volleyball Québec sanctionne les épreuves au programme des Jeux du Québec et ses règlements spécifiques des Jeux du Québec sont en vigueur.

Ce document comporte les éléments techniques uniquement pour ce sport. Cependant, vous devez également consulter les **Normes d'opération** (pour tous les sports) sur le site Internet de **SPORTSQUÉBEC** qui touchent entre autres les inscriptions, les règles d'admissibilité, les uniformes.
(http://www.jeuxduquebec.com/Normes_doperation-fr-29.php)

I. JEUX DU QUÉBEC RÉGIONAUX

A) PRINCIPALES CATÉGORIES ADMISSIBLES

ÉTÉ 2022 (EN VUE DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC 2023)

CATÉGORIES	ÂGES	SEXES	ÉPREUVE
16 ans et moins	1er septembre 2005 au 31 décembre 2008	Féminin	Volleyball
16 ans et moins	1er septembre 2005 au 31 décembre 2008	Masculin	Volleyball

L'année préparatoire des Jeux du Québec, un athlète pourra participer aux épreuves de sélection du volleyball et du volleyball de plage et pourra participer dans les deux disciplines aux Jeux régionaux.

ÉTÉ 2023

CATÉGORIES	ÂGES	SEXES	ÉPREUVE
16 ans et moins	1er septembre 2006 au 31 décembre 2009	Féminin	Volleyball
16 ans et moins	1er septembre 2006 au 31 décembre 2009	Masculin	Volleyball

B) AFFILIATION

Chaque athlète qui participe à la sélection espoir de sa région est affilié à Volleyball Québec comme membre d'un jour et est donc couvert par les politiques, règlements et assurances de la fédération lors de sa participation à la sélection.

Coût de la sélection 2021-2022 : 54 \$ par athlètes pour une inscription en ligne sur le site d'inscription de Volleyball Québec ou 60 \$ pour une inscription sur place lors de la sélection.

C) QUALIFICATION DE LA RÉGION

La participation d'une région à la Finale des Jeux du Québec 2020 (qui sera tenue en 2022) à l'épreuve visée par ce devis technique qualifiera la région pour cette même épreuve en vue de la Finale des Jeux du Québec 2023.

Une région non qualifiée à la Finale des Jeux du Québec (qui sera tenue en 2022) pourra se qualifier en vue de la Finale des Jeux du Québec 2023 en tenant, en 2022, une sélection régionale, un camp d'entraînement espoir, en plus de participer à la compétition Québec espoir.

II. FINALE DES JEUX DU QUÉBEC RIMOUSKI 2023

A) CATÉGORIES

CATÉGORIES	ÂGES	SEXES	ÉPREUVE
16 ans et moins	1er septembre 2006 au 31 décembre 2009	Féminin	Volleyball
16 ans et moins	1er septembre 2006 au 31 décembre 2009	Masculin	Volleyball

L'année des Jeux du Québec, un athlète pourra participer aux épreuves de sélection du volleyball et du volleyball de plage et pourra participer dans les deux disciplines aux Jeux à moins que les compétitions aient lieu dans le même bloc.

B) COMPOSITION DE L'ÉQUIPE REPRÉSENTANT LA RÉGION

Athlètes par équipe/sexe

Maximum : 12 athlètes par catégorie (12 garçons + 12 filles = 24 athlètes)

Minimum : 8 athlètes par catégorie (8 garçons + 8 filles = 16 athlètes)

L'année des Jeux du Québec, un athlète pourra participer aux épreuves de sélection du volleyball et du volleyball de plage et pourra participer dans les deux disciplines aux Jeux à moins que les compétitions aient lieu dans le même bloc.

Entraîneurs et accompagnatrice

Au total, un maximum de trois personnes est autorisé par équipe. L'une de ces trois personnes doit être de sexe féminin pour une équipe féminine et de sexe masculin pour une équipe masculine. Les entraîneurs doivent détenir obligatoirement la certification requise et être affiliés à Volleyball Québec. Si une région n'est pas en mesure d'avoir un entraîneur de même sexe que l'équipe avec la bonne certification, elle pourra remplacer un entraîneur adjoint par une accompagnatrice ou un accompagnateur, le cas échéant.

- Un entraîneur-chef : obligatoire (Affilié à Volleyball Québec)
- Un entraîneur adjoint - no 1 1 maximum (Affilié à Volleyball Québec)
- Un entraîneur adjoint* - no 2 1 maximum (Affilié à Volleyball Québec)

*Exception: Une accompagnatrice ou un accompagnateur en remplacement d'un(e) entraîneur(e) adjoint(e).

C) CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS AUX JEUX DU QUÉBEC

L'ENTRAÎNEUR-CHEF

L'entraîneur-chef devra être *certifié* niveau développement du PNCE en volleyball.

L'ENTRAÎNEUR ADJOINT NO 1

L'entraîneur adjoint no 1 devra être *formé* niveau développement (module en ligne, modules multisports, atelier en personne).

L'ENTRAÎNEUR ADJOINT NO 2

L'entraîneur adjoint no 2 devra être *en formation* niveau développement (module en ligne, prendre une tête d'avance dans le sport et prise de décision éthique compétition-introduction)

L'ACCOMPAGNATRICE

L'accompagnatrice n'a pas besoin de formation particulière.

D) AFFILIATION ET MODALITÉS

Coût de la sélection : 54 \$ si inscription en ligne sur le site d'inscription de Volleyball Québec et 60 \$ si inscription sur place lors de la sélection

Les athlètes sélectionnés devront être au minimum membre « athlète espoir » de Volleyball Québec au coût de 21\$.

E) MODE DE SÉLECTION RÉGIONALE

* Les athlètes sélectionnés à l'été 2022 ne sont pas automatiquement sélectionnés pour l'été 2023. Un nouveau processus de sélection régionale pour l'été 2023 devra avoir lieu pour les athlètes admissibles. Les athlètes devront participer à la sélection espoir de leur région, entre décembre et février, sous la direction de Volleyball Québec. Les meilleurs athlètes seront sélectionnés afin de participer aux camps d'entraînement du centre espoir de sa région durant l'été.

L'équipe régionale doit avoir un minimum de huit athlètes l'année de la Finale des Jeux du Québec.

F) ADMISSIBILITÉ

L'athlète doit participer à la journée de sélection régionale, être sélectionné au sein de l'équipe espoir de sa région et participer au camp d'entraînement.

G) LIEU D'APPARTENANCE DE L'ATHLÈTE

Pour être admissible à la Finale des Jeux du Québec, le participant doit posséder une adresse permanente au Québec.

Le lieu d'appartenance du participant sera l'adresse du domicile.

*Note : « Une personne a, en vertu du Code civil du Québec, un seul domicile et peut avoir plusieurs résidences. Les enfants mineurs sont présumés domiciliés chez leurs tuteurs (article 80 du Code civil). Dans le cas où les parents sont séparés, le domicile est situé là où le mineur passe la majorité de son temps. »

Lorsque les père et mère exercent la tutelle, mais n'ont pas de domicile commun, le mineur est présumé domicilié chez celui de ses parents avec lequel il réside habituellement, à moins que le tribunal n'ait autrement fixé le domicile de l'enfant.

Afin de déterminer le lieu d'appartenance de l'athlète, les règles suivantes doivent être prises en compte, dans l'ordre déterminé :

- 1- Si l'athlète a un seul lieu de résidence, la région d'appartenance sera celle où se situe le lieu de résidence ;
- 2- Si l'athlète a deux lieux de résidence, mais qu'un seul est précisé sur le bulletin scolaire, la région d'appartenance est celle de l'adresse qui apparaît sur le bulletin scolaire ;
- 3- Si le bulletin scolaire de l'athlète comporte deux lieux de résidences dans la même région, la région d'appartenance est celle où se trouve l'adresse du domicile ;
- 4- Si le bulletin scolaire de l'athlète comporte deux lieux de résidences dans deux régions différentes et que l'école fréquentée se trouve dans l'une des deux régions, la région d'appartenance est celle où se situe l'école fréquentée ;
- 5- Si le bulletin scolaire de l'athlète comporte deux lieux de résidences qui se situent dans une autre région que l'école fréquentée, il revient à l'athlète de préciser dans quelle région se situe son domicile ; sa région d'appartenance est celle où se situe son domicile.

H) FORMULE DE COMPÉTITION À LA FINALE

Tournoi à la ronde suivi d'une ronde de classement

Le classement pour la création des groupes pour le tournoi à la ronde sera basé sur les résultats du tournoi Québec espoir de l'année préparatoire.

I) SURCLASSEMENT

Permis si l'athlète a participé à la journée de sélection régionale et répond aux critères de sélection. Une demande devra être envoyée à Volleyball Québec.

CATÉGORIES	SURCLASSEMENT	SEXES	ÉPREUVE
16 ans et moins	1er janvier 2010 au 31 décembre 2010	Féminin	Volleyball
16 ans et moins	1er janvier 2010 au 31 décembre 2010	Masculin	Volleyball

J) SUBSTITUTION

Permise pourvu que l'athlète ait participé à la sélection régionale.

K) EXCLUSION

Aucune

L) MÉDAILLES

Le nombre prévu de médailles distribué lors de la Finale des Jeux du Québec sera de :

Médailles d'or : 24

Médailles d'argent : 24

Médailles de bronze : 24

Aucune médaille ne sera remise aux entraîneurs.

M) SYSTÈME DE POINTAGE

Le système de pointage utilisé sera le suivant :

Épreuves : volleyball masculin et féminin

Nombre de points attribués à la première position : 19

Nombre de points séparant chaque position : 1

N) SYSTÈME DE CLASSEMENT DES RÉGIONS

Le système de classement utilisé pour départager les équipes sera le suivant :

1^{re} position = vainqueur finale or

2^e position = perdant finale or

3^e position = vainqueur finale bronze

4^e position = perdant finale bronze

5^e position = vainqueur match 5-6

6^e position = perdant match 5-6

7^e position = vainqueur match 7-8

8^e position = perdant match 7-8

9^e position = vainqueur match 9-10

10^e position = perdant match 9-10

11^e position = vainqueur match 11-12

12^e position = perdant match 11-12

13^e position = vainqueur match 13-14

14^e position = perdant match 13-14

15^e position = vainqueur match 15-16

16^e position = perdant match 15-16

17^e position = vainqueur match 17-18

18^e position = perdant match 17-18

19^e position = perdant match 18-19

Pour tout changement à cette norme d'opération, la fédération, le mandataire régional ou le COFJQ doit envoyer sa proposition par écrit à **SPORTSQUÉBEC**. **SPORTSQUÉBEC** se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande.